

Rando yvoisienne

CARIGNAN
FRANCE - 08110

**Marche Populaire
Internationale**



JOUR
04 juin 2023

Parcours de 7/10/15/20 km

Membre de la FFSP n°F0875

Visa FFSP 2023 08 363 C

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉: contact@ffsp.fr

 facebook.com/ivv.france

Marche du « club »

Partenaires de la FFSP



VVF VILLAGES
LES VACANCES PARTOUT EN FRANCE



Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** salle des fêtes
place du docteur Gairal 08110 Carignan
- Horaires :** Départ de 08h00 à 14h00
Arrivée limitée à 18h00.
- Parcours :** « distances » 7,10,15,20 km, sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants gratuits jusqu'à 16 ans)**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
- Préinscriptions :** **Avant le jour 15 Mai 2023 pour les groupes. Sur place pour les individuels**
- Inscriptions :** ANCIA Michel
10 rue de la batterie
08110 Carignan
Téléphone: 03 24 22 00 76
Email : michel.ancia....@orange.fr.....
- Récompenses :** aux groupes de plus de 30 participants
- Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.
- Ravitaillement :** Une boisson et un régénérant solide gratuits à chaque contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.
- Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- Secourisme :** **Premiers secours :** A mettre en place par l'association dès le départ.
Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal